



# Tarifs d'outillage Terminal ferrouillage 2026

Tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026

Ces tarifs concernent toutes les prestations effectuées par la SPL Cherbourg Port sur son terminal de ferrouillage



CHERBOURG PORT  
Tél. : 02 33 23 30 30  
Gare maritime transmanche – Terminal 1 – 50100 Cherbourg-en-Cotentin

[info@cherbourgport.fr](mailto:info@cherbourgport.fr)  
[cherbourgport.fr](http://cherbourgport.fr)

## Table des matières

<b>I - CONDITIONS GENERALES .....</b>	3
1) <b>Fonctionnement du port de Cherbourg .....</b>	3
2) <b>Fonctionnement du service exploitation .....</b>	3
3) <b>Facturation .....</b>	3
4) <b>Conditions de facturation pour l'escale du train .....</b>	3
a)    Annulation d'une escale de train .....	3
b)    Modification d'une escale de train .....	4
c)    Heures supplémentaires et coûts refacturés .....	4
<b>II – Conditions particulières .....</b>	4
1) <b>Commandes de créneaux d'exploitation .....</b>	4
2) <b>Commandes de manutention de remorques .....</b>	5
<b>III-Tarifs .....</b>	5
1) <b>Taxe de stationnement sur voie en dehors de opérations commerciales .....</b>	6
<b>IV. Prestations Diverses .....</b>	7
1) <b>Avitaillement .....</b>	7
2) <b>Location de bâtiment .....</b>	7



## I - CONDITIONS GENERALES

### **1) Fonctionnement du port de Cherbourg**

Les manutentions de chargement et de déchargement de train commencent au plus tôt à 06h30 et se terminent au plus tard à 21h30. La faisabilité et le tarif des demandes en dehors de ces horaires seront étudiés au cas par cas.

En accord avec ses obligations de délégation de service public, le traitement des navires à passagers en exploitation et le lamanage seront prioritaires sur toutes les autres opérations, qui seront traitées par ordre chronologique d'arrivée des commandes en fonction des disponibilités des moyens portuaires.

### **2) Fonctionnement du service exploitation**

Les bureaux d'exploitation sont ouverts du lundi au vendredi (hors fériés) de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Toutes les commandes doivent être faites par écrit à l'adresse [ferroutage@cherbourgport.fr](mailto:ferroutage@cherbourgport.fr).

Les commandes et décommandes non confirmées par écrit ne seront pas prises en compte.

Du 24 décembre à 17h jusqu'au 26 décembre matin et du 31 décembre à 17h jusqu'au 2 janvier n+1 matin, ne seront traités que les trains réguliers dans leurs horaires habituels.

En dehors des heures d'ouverture des bureaux, une astreinte est joignable pour les urgences au 02.33.23.30.33. Toute demande exceptionnelle faite en dehors des heures d'ouverture du bureau auprès de l'astreinte doit **obligatoirement être faite par téléphone puis confirmée par mail**.

### **3) Facturation**

#### **Les prix figurant au présent tarif sont exprimés en euros – hors TVA**

Celle-ci est redevable selon les dispositions en vigueur.

Les tarifs sont consultables sur notre site Internet [www.cherbourg-port.fr](http://www.cherbourg-port.fr).

Le tarif par jour s'entend par journée de 24h comptée de minuit à minuit, sauf stipulation contraire.

Le tarif de nuit est celui qui est compris entre 21h30 (non compris) et 06h30 (non compris) en toute saison.

Toute heure commencée est due en entier.

Le présent tarif est applicable aux opérations courantes réalisées à l'intérieur de la zone portuaire dédiée au ferroutage.

### **4) Conditions de facturation pour l'escale du train**

#### **a) Annulation d'une escale de train**

Les annulations pourront être enregistrées jusqu'à 16h30 la veille sans pénalités, sauf pour les commandes pour lesquelles l'équipe ne peut plus être déprogrammée.

En cas d'annulation après 16h30 la veille d'une escale programmée, une indemnité de 3587€ égale au coût de main d'œuvre d'une équipe complète par escale de train sera appliquée.

Pour les autres prestations, l'annulation entraînera la facturation de la prestation telle que commandée.

b) Modification d'une escale de train

Les modifications peuvent être enregistrées jusqu'à 16h00 la veille de l'escale programmée, sauf si l'équipe prévue ne peut plus être déprogrammée.

Toute modification de commande ferme survenant après 16h00 la veille de la prestation commandée devra être soumise sans délai au Port de Commerce de Cherbourg afin de prendre les dispositions nécessaires pour y répondre dans les meilleurs délais en fonction des disponibilités des moyens portuaires.

c) Heures supplémentaires et coûts refacturés

La réalisation des heures supplémentaires, sauf circonstances exceptionnelles, ne peut conduire les salariés à dépasser les durées maximales du travail prévues par les dispositions légales en vigueur.

Dans tous les cas, toute heure ou fraction d'heure supplémentaire effectuée par les agents à la suite d'une annulation, d'une modification ou d'une commande tardive sera facturée au taux horaire de main d'œuvre majoré de 75% du lundi au samedi et de 100% les dimanches et jours fériés, et s'ajoutera au prix de la prestation.

Les heures supplémentaires seront décomptées différemment selon qu'elles sont réalisées à la suite des horaires de travail prévus des agents ou qu'elles obligent à faire déplacer spécialement une équipe. Dans ce dernier cas, elles feront l'objet d'un forfait calculé en fonction du jour, de l'heure et du nombre d'agents nécessaire dont le montant pourra être préalablement communiqué au client s'il en fait la demande.

Lorsque les heures supplémentaires obligent les agents à travailler plus de 09h30 consécutives, la majoration forfaitaire pour 10 heures de travail sera due, et s'ajoutera au coût de la prestation et des heures supplémentaires réalisées.

d) Commande d'engins de manutention

Pour toute commande d'engin de manutention, les tarifs et conditions de commande appliqués sont les tarifs d'outillage escales navires LO-LO manutentions 2026 disponible sur notre site [www.cherbourg-port.fr/tarifs-services](http://www.cherbourg-port.fr/tarifs-services)

## II – Conditions particulières

### **1) Commandes de créneaux d'exploitation**

Le réseau ferré portuaire est accessible selon les modalités suivantes :

L'entreprise ferroviaire, et/ou, l'opérateur commercial qui souhaite utiliser les équipements et le personnel du terminal ferroviaire du port de Cherbourg, doit en faire la demande comme spécifié dans le règlement d'exploitation du terminal de ferroviaire consultable sur notre site [www.cherbourg-port.fr](http://www.cherbourg-port.fr) La commande doit indiquer l'heure souhaitée de début et de fin de l'escale du train (heure d'arrivée et de départ du train). Cherbourg Port pourra être amené à



demander une adaptation des horaires de la commande en fonction de la disponibilité de ses moyens.

A partir du moment où Cherbourg Port aura validé la commande, elle sera considérée comme ferme.

## 2) Commandes de manutention de remorques

Pour les escales de train, l'opérateur commercial doit transmettre au service exploitation ferroviaire, au plus tard à 16h00 la veille de l'escale, le nombre de remorques non accompagnés à traiter en entrée et en sortie ainsi que l'immatriculation des remorques ainsi que leur emplacement sur la zone portuaire.

Les commandes sont considérées comme ferme à partir du moment où elles sont validées par Cherbourg Port.

Toute commande est considérée comme ferme dès validation de sa faisabilité par Cherbourg Port, qui bloque dès lors les engins et les agents tels que commandés.

Les commandes fermes annulées ou modifiées se verront appliquer les conditions prévues au paragraphe 1.4.a) du présent tarif.

Toute commande de manutention de remorques est soumise à un minimum de facturation équivalant au cout de main d'œuvre d'une équipe réduite par escale de train soit 2489€

## III-Tarifs

La SPL Cherbourg Port détermine le nombre d'engins nécessaires en fonction des prévisions de remplissage du train communiqué par l'OC.

La tarification s'effectue à la remorque et elle inclut :

- Le chargement//déchargement de la remorque du wagon.
- Les opérations de contrôle gabarit en export et de blanchiment en import.
- Les opérations de déverrouillage / verrouillage du pivot des coupons, l'ouverture et la fermeture des coques, la pose et la dépose des pièces de capotage ainsi que la connexion et déconnexion hydraulique et pneumatique des coques et ce pour chaque coupon du train en exploitation.

Par Remorque	Jour ouvrable	Nuit, Dimanche, Jour férié
	79,80 €	130.30 €

## 1) Taxe de stationnement sur voie en dehors de opérations commerciales

Dans l'attente de la remise en service de la partie EST du RFP le stationnement n'est autorisé que sur la partie OUEST

La taxe est établie en fonction du temps de présence du train sur les voies (A et B) du réseau ferré portuaire ainsi que du nombre de wagon présent sur les voies.

La taxe sera appliquée par wagon (chargé ou non)

Le tarif est déterminé par les horaires le début correspondant à l'heure d'arrivée du train sur les voies A ou B et l'heure de fin à sa sortie.

Tarif par wagon et par jour calendaire dès la mise en dépôt :

Du 1<sup>er</sup> au 3<sup>e</sup> jour ..... 10,10€

Le règlement d'exploitation stipule que des wagons ou un train peuvent stationner sur le RFP dans sa partie OUEST en dehors du terminal Lohr à condition que cela ne bloque pas une opération commerciale planifiée. Dans le cas où l'EF/ OC contreviendrait à cette obligation il lui sera imputée les couts de l'opération commerciale planifiée majorée de 35%.

## 2) Taxes de stationnement sur terre-pleins

### a) Occupation d'emplacements des véhicules affectés aux opérations commerciales :

Jour de dépose et 2 <sup>ème</sup> jour .....	0.00
Du 3 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> jour, par emplacement, par jour .....	18.80
A partir du 11 <sup>ème</sup> jour, par emplacement, par jour .....	37.60

Considérant les articles L-5335-3 et L-5335-4 du code des transports, toute remorque stationnant en zone transmanche au-delà de la fin du troisième jour ouvré suivant son arrivée sur le port et constituant une entrave à l'exploitation du port pourra être enlevée d'office, aux frais et risques des propriétaires, à la diligence des officiers de port. L'autorité portuaire a en outre compétence pour dresser la contravention prévue à l'article L-5337-4 du code des transports.

Transfert, par opération JO.....	40.60
Transfert, par opération NDJF .....	57.10

## 3) Main d'œuvre, mise à disposition de personnel

Jour ouvrable, par heure, .....	65.80€
Nuit, Dimanche et jour férié, par heure .....	131.60€

Majoration forfaitaire pour 10 heures de travail (non compris les heures supplémentaires) .....	148.10€
---	---------

*La commande d'un shift de 10 heures doit rester exceptionnelle. Elle est soumise à la capacité à fournir cette prestation dans le respect des temps légaux de travail.*

Prime de salissure, par agent, par heure .....	4.00€
--	-------

*Les primes s'appliquent à la totalité de la commande*

## **IV. Prestations Diverses**

### **1) Avitaillement**

L'entreprise ferroviaire fait son affaire de l'avitaillement de ses engins moteurs.  
L'usage de la station d'avitaillement est soumise à une AOT entre l'EF et la SPL Cherbourg Port.  
Les opérations de branchement sont réalisées par les entreprises utilisatrices.

### **2) Location de bâtiment**

Par m<sup>2</sup>, par an ..... 196 €  
La facturation des charges est en sus.

